



CHARTRE DU RANDONNEUR 2026-2027

Ami(e) randonneur (euse),

Tu as décidé de participer à des randonnées organisées par l'ASCEE26 ce qui implique de randonner en groupe. Voici quelques règles à lire attentivement et à respecter.

Pour toute randonnée, tu dois avoir obligatoirement :

- Une tenue adaptée (chaussures, vêtements, casquette,...),
- De l'eau en quantité suffisante, il est conseillé deux litres pour une journée,
- Ta pharmacie personnelle si besoin (exemple d'une pharmacie de randonneur averti : pansements, alcool à 90°, Arnica, Doliprane, couverture de survie,...), et un sifflet si tu en ressens le besoin.



Pendant la randonnée, tu dois respecter les consignes de l'animateur de la sortie et suivre ses directives (parcours, allures...). Au départ de la randonnée, un « serre-file » pourra être désigné par l'animateur lorsque de nombreux randonneurs sont présents. Il sera chargé de compter les participants et de fermer la marche.

La responsabilité de l'animateur est limitée à la connaissance et au suivi de l'itinéraire. Elle ne saurait être engagée si un quelconque incident ou accident survenait.

- Tu ne dois en aucun cas le perdre de vue,
- Tu ne dois en aucun cas quitter le groupe,
- Tu ne dois en aucun cas quitter le sentier. Si tu dois le faire pour satisfaire un besoin naturel, pose ton sac au bord du chemin, préviens quelqu'un du groupe qui t'attendra.
- Si tu penses que tu n'as pas la capacité de finir la randonnée prévue, ne t'inscris pas à celle-ci, mais à une randonnée plus accessible (niveau facile).

Le comportement à adopter durant la randonnée (Solidarité et Respect de l'environnement):

- Veille à ne pas laisser trop d'espace entre les marcheurs. Si le rythme est trop rapide, tu dois en parler à l'animateur,
- Le groupe doit se montrer solidaire, si une personne se trouve en difficulté. Il est interdit de l'abandonner. En cas de fatigue, si une personne est contrainte de faire demi-tour ou de raccourcir, il faut impérativement que deux autres personnes l'accompagnent,
- Tâche d'avoir toujours un œil sur la personne ou le groupe qui te précède, pour être informé du changement de direction, ainsi que sur les personnes qui te suivent afin de s'assurer qu'il n'y a pas de problèmes,
- Si tu te perds, reste sur place ou revient à la dernière balise.
- Si les marcheurs sont obligés de suivre une route, tu dois circuler en file indienne, à droite ou à gauche suivant la dangerosité de l'endroit, selon la consigne de l'animateur,
- La traversée d'une route doit se faire groupée, obligatoirement,
- La traversée d'une passerelle doit se faire un par un. En effet, elle peut être endommagée par les intempéries, sans aucun signe visible.
- Respecte l'environnement (protection de la nature, emporte tes déchets dans un sac poubelle, ne pas cueillir de plantes protégées, respecter ceux qui pratiquent d'autres sports (vélos, rando équestre...), attention à se regrouper en cas de battue et interdiction de cueillir des fruits dans les vergers.



Parents & enfants :

Les enfants sont les bienvenus dans les sorties toutefois, ils restent sous la responsabilité et la surveillance des parents. Il appartient aux parents de juger des capacités de son (ses) enfant (s) pour participer à

certaines randonnées. Ils doivent comme les adultes, respecter les conseils ou indications de cette charte.

Quelques précisions au niveau des sorties :

Les sorties sont prévues en voitures particulières jusqu'au départ du sentier de randonnée. Une participation au co-voiturage est à organiser entre les randonneurs (prix conseillé selon une estimation Mappy, à voir dans chacune des voitures entre les covoitureurs).

Les randonnées sont proposées par des bénévoles qui s'en tiendront à l'itinéraire prévu. Cependant il est possible que le lieu ou la date d'une randonnée, soit modifié(e) en fonction des conditions météorologiques ou de la disponibilité des bénévoles.

La section randonnée existe grâce à des bénévoles « référents » relai d'informations, organisation. Une réunion annuelle pourra être organisée pour participer à la programmation des sorties annuelles (début de chaque année civile), où vous êtes invité en tant que participant à la section randonnée.

Chaque randonneur choisit la sortie en fonction de ses capacités et demeure responsable de son choix et de sa conduite, mais il se doit d'entendre les consignes de l'animateur de ladite sortie.

Si vous avez un doute, les renseignements sont à demander à l'animateur de la sortie au préalable avant de s'engager.

Les animaux de compagnie ne sont pas admis durant les randonnées, à cause de la traversée de nombreux espaces naturels.

Le certificat médical n'est pas obligatoire pour votre inscription (mais un certificat annuel concernant ta capacité à pratiquer la randonnée pédestre te sera demandé une fois par an à l'occasion de ta première rando de l'année), mais si toutefois vous aviez un problème de santé au cours de la saison et que vous devez interrompre pour un certain temps les marches, merci de fournir au responsable un certificat médical de reprise pour cette activité.

L'ASCEE26 remercie les bénévoles qui participent & organisent les sorties, ainsi que les nombreux adhérents
Bonnes randonnées à tous pour cette nouvelle saison !

PS :En t'inscrivant à une randonnée à l'aide de la fiche d'inscription ASCEE26, tu reconnais avoir pris connaissance et donner ton accord : « je certifie respecter la charte des randonneurs de l'ASCEE26, dont j'ai pris connaissance sur le site de l'ASCEE26. Si j'ai des enfants qui participent à la rando, je certifie que mes enfants seront sous ma responsabilité et sous ma surveillance, en aucun cas le responsable de la randonnée ne pourra être tenu pour responsable en cas d'accident. »